

ARRÊTÉ N°2026 - DSATM – 058**COMPLEMENTAIRE PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LA SECURISATION DE
LA FÊTE DE LA « SAINT PATRICK » LE SAMEDI 14 MARS 2026****COMPLEMENT**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons

Vu l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande en date du 09 février 2026 de la ville d'Auxerre, représentée par le service Vie Associative, sollicitant dans le cadre de la manifestation «Saint Patrick», l'autorisation de programmer une déambulation dans les rues du centre-ville, des animations musicales et l'autorisation d'occuper le domaine public le samedi 14 mars 2026, place des Cordeliers, de 16 h 00 à minuit.

Vu le dossier de sécurité lié à cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à préserver la sécurité du public,

ARRÊTE**Article 1 : Le stationnement**

Afin de garantir l'interdiction de stationnement,

- sur la place des Cordeliers sur le linéaire de places surplombant la rue d'Orbandelle,

**du mercredi 11 mars 2026, 22 h 00 au mardi 17 mars 2026, 16 h 00,
pour le stockage du matériel de la ville.**

Article 2 : Dispositif anti-intrusion routier :

- des véhicules anti-voiture bélier sont mis en place aux emplacements suivants

- un véhicule à l'angle de la place Robillard et la place Charles Lepère, sur la voie de circulation en direction de la place des Cordeliers,

**du samedi 14 mars 2026 16 h 00,
jusqu'au dimanche 15 mars 2026 01 h 00.**

Article 3 : Les organisateurs prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

Article 4 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Article 5 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.
Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 : Les organisateurs prennent toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 8 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont déposés 10 jours avant la manifestation et repris au plus tard 10 jours après la manifestation, par le service Logistique de la Ville. La mise en place des barrières est réalisée par le service Logistique de la Ville.

Article 9 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Les services de la ville d'Auxerre
- Police municipale,

Fait à Auxerre, le 06/03/2026

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

Madame Angélique Bosquet